

RECUEIL DE DONNÉES RELATIVES À LA PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION (PPST)

ELÉMENTS D'INFORMATION LIMINAIRES SUR LE DISPOSITIF PPST

Contexte du dispositif

Les atteintes au potentiel scientifique et technique qui se sont multipliées ces cinq dernières années ont amené le gouvernement à réviser, en 2011, le dispositif de protection du patrimoine scientifique et technique français, qui datait de 1972 et dont la précédente réforme remontait à 1993.

Cette refonte a été mise en œuvre à la suite de l'élaboration, en 2009, d'un rapport d'audit conduit notamment par un professeur d'université et ancien cadre de l'AERES, dans lequel des représentants de la communauté scientifique et de plusieurs groupes industriels consultés reconnaissaient un besoin fondamental de mieux protéger les activités nationales de recherche ou de production.

Le rapport d'audit a conduit le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) à lancer, en 2010, d'importants travaux de concertation interministérielle pour mener à bien la réforme du dispositif, pour lesquels des opérateurs de recherche publics et privés ont été associés.

Le nouveau dispositif est « erga omnes » et écarte donc tout risque de discrimination. Il s'inscrit dans la continuité de l'action publique indépendamment des changements de gouvernance politique.

Objectifs du dispositif

Le nouveau dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) vise ainsi à protéger les accès aux savoirs, savoir-faire et technologies les plus « sensibles » des établissements publics et privés, dont le détournement ou la captation pourraient :

- porter atteinte aux intérêts économiques de la nation ;
- renforcer des arsenaux militaires étrangers ou affaiblir les capacités de défense de la nation ;
- contribuer à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;
- être utilisés à des fins terroristes sur le territoire national ou à l'étranger.

Sa finalité est donc de protéger l'emploi, les personnes et les biens.

Cadre juridique

Fondé sur les articles 413-7 et R. 413-5-1 du code pénal, le dispositif dispose désormais d'une architecture juridique robuste, qui manquait incontestablement à l'ancien dispositif. Il s'organise autour d'un décret du Premier ministre en Conseil d'Etat¹, d'un arrêté du Premier ministre² et d'une circulaire interministérielle du Premier ministre³.

1 Décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

Les mesures de protection

Le dispositif prévoit la mise en œuvre des mesures de protection qui s'appliquent aux contenants et contenus relatifs aux éléments essentiels du potentiel scientifique et technique de la nation et notamment aux savoirs et savoir-faire et technologies relatives aux secteurs scientifiques listé en annexe de l'arrêté du 3 juillet 2012.

La protection des contenants est assurée par la création de zones protégées au sens de l'article 413-7 du code pénal, dénommées *zones à régime restrictif (ZRR)*, dont l'accès et la circulation sont réglementés.

La protection des contenus est organisée par le suivi et l'accompagnement des activités relevant des secteurs scientifiques et techniques protégés (coopérations internationales, manifestations scientifiques de type congrès, séminaires, etc.).

Mise en œuvre du dispositif au sein des établissements placés sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR)

Le pilotage du dispositif est placé sous l'autorité du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN), qui en assure la coordination interministérielle.

La mise en œuvre du dispositif, au sein des établissements du MENESR, est assurée sur le « terrain » par quatre acteurs :

- le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du MENESR : il crée les *ZRR*, émet les avis du ministre pour les accès aux *ZRR* et assure le suivi et l'accompagnement des activités relevant des secteurs scientifiques et techniques protégés ;
- le chef d'établissement : il est responsable de la protection du potentiel scientifique et technique de son établissement et en délègue la mise en œuvre à ses agents au sein des unités de recherche ;
- Le directeur de l'unité de recherche et/ou le responsable de la *ZRR* autorise les accès aux *ZRR* après avis du ministre et autorise les visites sans avoir recours à l'avis du ministre ;
- le fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) : il est placé sous l'autorité du chef d'établissement et sous l'autorité fonctionnelle du HFDS. Il est chargé d'établir la liaison entre la communauté scientifique et le HFDS et accompagne la création des *ZRR*.

2 Arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

3 Circulaire interministérielle du 7 novembre 2012 de mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation

Mise à jour de l'annuaire national de sensibilité des unités de recherche

L'arrêté du 3 juillet 2012 précise qu'un annuaire national des unités de recherche relevant des secteurs scientifiques et techniques protégés est établi par le SGDSN.

La mise à jour de l'annuaire prend en compte l'évaluation de la sensibilité des unités de recherche qui y figurent et permet d'identifier le cas échéant les unités qui pourraient potentiellement être érigées en *ZRR*.

Une commission interministérielle d'expertise, co-pilotée par le SGDSN et le MENESR et notamment composée d'experts scientifiques provenant de plusieurs organismes de recherche (CNRS, CEA, INSERM, INRA, Institut Pasteur, INRIA) et d'universités (Université Paris Descartes, Université de Rennes 1), a été récemment constituée afin de confirmer les évaluations de sensibilité des unités attribuées en 2012 ou, au besoin, les réévaluer, garantissant ainsi la concertation avec les directeurs des unités concernées.

Le questionnaire joint, qui vous est transmis, permettra à la commission d'expertise de mener à bien ces évaluations.

QUESTIONNAIRE

PARTIE I : FICHE D'IDENTITÉ DE L'UNITÉ DE RECHERCHE

Nom de l'unité (nom complet + acronyme)

Code(s) de l'unité

Etablissement(s) de rattachement (tutelles)

Etablissement(s) hébergeur(s)

Adresse de l'unité (+ autres sites le cas échéant)

Nom du directeur de l'unité

Nom
Adresse e-mail :
Téléphone :

Résumé de l'activité générale de recherche de l'unité (15-20 lignes maximum)

Personnels présents aujourd'hui dans l'unité (en chiffres)

Types de personnels	Nationalités
Chercheurs / enseignants-chercheurs	<i>Ex : France=7, Belgique=3, Japon=1</i>

ITA-IATOS	
Stagiaires ≥ Master 2	
Doctorants	
Post-doctorants et CDD	
Autres	

Nom des équipes de recherche, des projets, ou des activités thématiques de l'unité et secteurs scientifiques et techniques protégés⁴ associés :

- Equipe 1...

Citer le(s) secteur(s) protégé(s) concerné(s) (<i>Ex</i> : 1, 5, 7, etc.)	Citer le(s) sous-secteur(s) concerné(s) (<i>Ex</i> : 13, 52, 76, etc.)
---	---

Préciser en quelques lignes l'activité de recherche de l'équipe

- Equipe 2...
- Equipe 3...
- Equipe 4...
- Equipe 5...
- Equipe 6...

PARTIE II : PRÉCISIONS SUR LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE DE L'UNITÉ

- **Nature des recherches dans votre unité : parmi les principales activités de recherche de votre unité, quelles sont celles qui relèvent :**

- de la recherche fondamentale pure ?
- de la recherche fondamentale, mais avec des applications possibles (tout champ technologique) dans les 10 ans ?
- de la recherche amont avec des applications possibles d'ici à 5 ans ?
- de la recherche appliquée (avec des brevets en cours ou à paraître) ?

- **Partenariats avec des entreprises publiques ou privées (hors secteur défense)**

Partenariats	Noms des entreprises (<i>préciser s'il existe des accords de confidentialité</i>)
Pas de partenariats	
Partenariats conclus ces cinq dernières années aujourd'hui achevés	
Partenariats en cours (inférieurs à cinq ans d'existence)	

⁴Cf. liste des secteurs protégés en annexe 1.

Partenariats en cours (supérieurs à cinq ans d'existence)	
---	--

- **Partenariats avec des entreprises publiques ou privées du secteur industriel de défense (à votre connaissance) ou dans un sujet lié à la défense**

Partenariats	Noms des entreprises (<i>préciser si les partenariats sont classifiés au titre du secret de la défense nationale et le niveau de classification</i>)
Pas de partenariats	
Partenariats conclus ces cinq dernières années aujourd'hui achevés	
Partenariats en cours (inférieurs à cinq ans d'existence)	
Partenariats en cours (supérieurs à cinq ans d'existence)	

- **Portefeuille de brevets de l'unité**

Brevets existants	Nombre de brevets
Nombre total de brevets	
Nombre de brevets déposés ces trois dernières années	
Nombre de brevets valorisés	
Nombre de brevets ayant donné lieu à la création d'une <i>start-up</i>	
Brevets classifiés au titre du secret de la défense nationale	

- **Sources de financement dont a pu bénéficier l'unité ces trois dernières années**

Types de financement	Nombre de projets financés (+ montant global par projet en k€) et intitulé des principaux projets
Budget global de l'unité	
Financements nationaux (ANR, etc.)	
Investissements d'avenir (Labex, Equipex, etc.)	
Financements via les pôles de compétitivité	
Financements type Oseo, label Carnot (Institut Carnot), etc.	
Financements européens (PCRD, ERC, FEDER, etc.)	
Financements hors Europe (DARPA, etc.)	
Programmes européens ou étrangers classifiés	
Financements ministère de la défense (DGA en particulier)	

Autres sources de financement	
-------------------------------	--

- **Publications de l'unité ces trois dernières années**

Nombre total de publications	
Nombre de co-publications internationales	
Facteur d'impact moyen des publications si connu/quantifiable	

- **Coopérations européennes et internationales actives de l'unité (rajouter des lignes au besoin)**

Pays	Nombre de coopérations avec des universités /organismes de recherche (<i>citer les noms</i>) / typologie (<i>LIA, GDRI, etc.</i>)	Nombre de coopérations avec des organismes privés (<i>citer les noms</i>)

- **Quels sont les pays avec lesquels vos coopérations sont les plus avancées et les plus productives ? (indiquer les raisons)**

- **Estimez-vous que votre unité dispose d'une certaine avance dans vos domaines de recherche aux plans national, européen et international ? (préciser les éléments)**

- **Votre unité a-t-elle fait l'objet d'incidents de sécurité avérés (vols, intrusions physiques, intrusions dans les systèmes d'information de l'unité, captation de données, pillage technologique, etc.) ? Si oui détaillez.**

- **Estimez-vous que votre unité a fait l'objet de tentatives de captation induite d'informations ? (Par des visiteurs, doctorants, post-doc, contacts lors de congrès, etc.)**

PARTIE III : PRÉCISIONS THÉMATIQUES

Important : Les liens vers les textes européens et internationaux de référence cités dans la question de la partie III figurent en annexe 2.

Les travaux de recherche (savoirs, savoir-faire) et leurs applications potentielles, les technologies ou matériels détenus au sein de votre unité relèvent-ils du règlement européen n° 428 du 5 mai 2009 (et ses modifications portées par les règlements européens n° 1232/2011 et n° 388/2012) relatif aux biens à double usage (BDU) ? (si oui, citer les catégories et biens listés)

--

PARTIE IV : PRÉCISIONS SUR LA SENSIBILITÉ DES ACTIVITES DE VOTRE UNITÉ

- Estimez-vous que le détournement ou la captation indue de certains savoirs, savoir-faire, des technologies ou des biens et matières de votre unité pourraient :

Risques	OUI/NON (justifier quels savoirs, savoir-faire, technologies ou biens et matières)
Porter significativement atteinte à la notoriété scientifique et technique de votre unité, ou à votre capacité de développer des partenariats industriels ?	
Porter préjudice de manière significative à la compétitivité de vos partenaires industriels, voire à celle de la nation dans le domaine concerné ?	
Etre intégrés dans le développement d'un programme militaire ou de défense d'un pays tiers ?	
Etre intégrés dans le développement d'une arme de destruction massive (nucléaire, biologique, chimique) ou son vecteur ?	
Devenir une menace du fait d'un usage possible à des fins terroristes sur le territoire national ou à l'étranger ?	

Estimez-vous que votre unité travaille dans des domaines sensibles ? Si oui, lesquels ?

--

- **Compte tenu des réponses que vous avez renseignées dans le présent questionnaire et des informations sur la PPST que vous avez reçues lors de la réunion avec les DU, pensez-vous que la création d'une ZRR couvrant tout ou partie de votre unité de recherche serait justifiée ? Merci d'explicitier, et éventuellement de justifier votre réponse.**

- **Souhaitez-vous bénéficier de conseils ou d'aide, dans le domaine de la PPST, de la part de votre établissement ou du MENESR ? Explicitiez l'aide demandée, ou vos interrogations qui jusqu'ici n'auraient pas trouvé de réponses.**

ANNEXE 1

Liste des secteurs scientifiques et techniques protégés

1 - Biologie, médecine et santé

- 11 - Aspects moléculaires et cellulaires de la biologie
- 12 - Biomolécules, pharmacologie, thérapeutique
- 13 - Physiologie, Biologie des organismes, populations, interactions
- 14 - Recherche clinique, innovation technologique, santé publique

2 - Chimie

- 21 - Chimie des matériaux
- 22 - Chimie organique, minérale, industrielle
- 23 - Chimie théorique, physique, analytique
- 24 - Génie des matériaux

3 - Mathématiques et leurs interactions

- 31 - Mathématiques et leurs interactions

4 - Physique

- 41 - Constituants élémentaires et physique théorique
- 42 - Plasmas chauds
- 43 - Milieux denses, matériaux et composants
- 44 - Milieux dilués et optique fondamentale
- 45 - Physique nucléaire

5 - Sciences agronomiques et écologiques

- 51 - Biologie de l'environnement, des populations, écologie
- 52 - Biologie des organismes ; Biotechnologies animales, végétales et microbienne
- 53 - Biotechnologies agroalimentaires, sciences de l'aliment

6 - Sciences de la terre et de l'univers, espace

- 61 - Astronomie, astrophysique

- 62 - Terre solide et enveloppes superficielles
- 63 - Terre, enveloppes fluides

7 - Sciences et technologies de l'information et de la communication

- 71 - Automatique, productique
- 72 - Traitement du signal et des images
- 73 - Electronique, microélectronique, nanoélectronique et micro-ondes
- 74 - Micro-nanosystèmes et capteurs
- 75 - Systèmes optiques et photoniques
- 76 - Informatique et applications

8 - Sciences pour l'ingénieur

- 81 - Génie des procédés
- 82 - Plasmas froids
- 83 - Electronique de puissance
- 84 - Génie électrique
- 85 - Acoustique
- 86 - Bio-mécanique et bio-ingénierie
- 87 - Energétique, thermique, combustion
- 88 - Mécanique des milieux fluides
- 89 - Génie civil
- 810 - Génie mécanique, productique, transport
- 811- Mécanique des solides, des matériaux, des structures et des surfaces
- 812 - Missiles, armes, sciences et techniques de défense

ANNEXE 2

Liens vers les textes européens et internationaux

Pour l'ensemble des domaines scientifiques : réglementation européenne relative aux biens à double usage (BDU)

- Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:134:0001:0269:FR:PDF>
- Règlement (UE) n° 1232/2011 du parlement européen et du conseil du 16 novembre 2011 portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:326:0026:0044:FR:PDF>
- Règlement (UE) n° 388/2012 du parlement européen et du conseil du 19 avril 2012 portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:129:0012:0280:FR:PDF>

Domaine « biologie, médecine et santé »

- Groupe Australie : liste des agents biologiques réglementés à l'exportation :
http://www.australiagroup.net/fr/control_list_bio_agents.html
- Groupe Australie : [liste des matériels biologiques à double usage, des techniques connexes et des logiciels réglementés à l'exportation](#) :
http://www.australiagroup.net/fr/control_list_bio equip.html
- Arrêté du 30 avril 2012 fixant la liste des micro-organismes et toxines prévue à l'article L. 5139-1 du code de la santé publique :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025837146&dateTexte=&categorieLien=id>

Domaine « chimie »

- Les trois tableaux de produits chimiques listés en annexe de la Convention internationale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction :

Tableau 1 :

<http://www.opcw.org/fr/convention-sur-linterdiction-des-armes-chimiques/annexes/annex-on-chemicals/tableau-1/>

Tableau 2 :

<http://www.opcw.org/fr/convention-sur-linterdiction-des-armes-chimiques/annexes/annex-on-chemicals/tableau-2/>

Tableau 3 :

<http://www.opcw.org/fr/convention-sur-linterdiction-des-armes-chimiques/annexes/annex-on-chemicals/tableau-3/>

Domaine « sciences agronomiques et écologiques »

- Groupe Australie : liste des agents phytopathogènes réglementés à l'exportation :
http://www.australiagroup.net/fr/control_list_plants.html
- Groupe Australie : liste des agents zoopathogènes réglementés à l'exportation :
http://www.australiagroup.net/fr/control_list_animal.html